

DROIT D'INSCRIPTION

Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts
Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)
rue des Brasseurs, 1 Bis – 7700 Mouscron – 056 / 860 190
année scolaire 2019 / 2020

Droit d'inscription forfaitaire – payable en une seule opération au moyen des ordres de virement bancaire envoyés aux élèves.

- GRATUIT** ⇒ pour les élèves âgés de **moins de 12 ans**, nés après le 31/12/2007. Les nouveaux élèves devront remettre à chaque professeur au premier cours, une copie d'un document d'identité attestant de leur date de naissance.
- 75,00 €** ⇒ pour les élèves nés entre le 15/10/2001 et le 31/12/2007 inclus. Les nouveaux élèves devront remettre à chaque professeur au premier cours, une copie d'un document d'identité attestant de leur date de naissance.
- 188,00 €** ⇒ pour les élèves nés avant le 15/10/2001. Les nouveaux élèves devront remettre à chaque professeur au premier cours, une copie d'un document d'identité attestant de leur date de naissance.

REDUCTION = 75,00 € au lieu de 188,00 €	<p><u>Pour avoir droit à la réduction (75,00 € au lieu de 188,00 €), il faut répondre à la condition indiquée ci-dessous.</u></p> <p>Si vous répondez à la condition ci-dessous, veuillez le signaler à Jean-Jacques Buron (directeur) ou à Catherine Tilleuil-Vanbraband (au secrétariat de l'académie) et fournir dès que possible le justificatif demandé.</p>
	<p>➤ Elève, né avant le 15/10/2001, inscrit dans l'enseignement obligatoire, supérieur ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française</p> <p>⇒ <i>attestation d'inscription en qualité d'élève régulier dans l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA), organisé ou subventionné par la Communauté française.</i></p>

EXEMPTIONS = GRATUIT au lieu de 75,00 € ou de 188,00 €	<p><u>voir au verso</u></p> <p>les différentes conditions qui donnent droit à une exemption du droit d'inscription</p> <p>⇒</p>
---	--

DROIT D'INSCRIPTION

Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts
Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)
rue des Brasseurs, 1 Bis – 7700 Mouscron – 056 / 860 190
année scolaire 2019 / 2020

EXEMPTIONS
= **GRATUIT**
au lieu de 75,00 €
ou de 188,00 €

Pour être exempté du droit d'inscription, il faut répondre à une des conditions énumérées ci-dessous ET fournir une ou plusieurs attestations délivrées par les autorités compétentes. Ces attestations doivent établir que les conditions de l'exemption sont réunies à une date comprise entre le 1^{er} et le 30 septembre 2019 (ni avant ni après). Ces attestations sont à adresser à Jean-Jacques Buron (directeur) ou à Catherine Tilleuil-Vanbraband (au secrétariat de l'académie).

- élève âgé de 12 ans au moins et inscrit dans l'Enseignement primaire ⇒ attestation de l'école primaire.
- chômeur complet indemnisé pendant la période d'inscription (entre le 1^{er} et le 30 septembre) ⇒ attestation de l'ONEm ou d'un organisme de paiement (CAPAC ou syndicats) produite pendant le mois de septembre et sur laquelle figure impérativement la mention « chômeur complet indemnisé ». Des formulaires adéquats à faire compléter par l'ONEm ou l'organisme de paiement seront à votre disposition au secrétariat de l'académie.
- élève à charge d'un chômeur complet indemnisé pendant la période d'inscription (entre le 1^{er} et le 30 septembre) et ayant le statut de chef de ménage reconnu par l'ONEm ⇒ composition de ménage et attestation de l'ONEm ou d'un organisme de paiement (CAPAC ou syndicats) produite pendant le mois de septembre et sur laquelle figure impérativement les deux mentions « chef de ménage » et « chômeur complet indemnisé ». Des formulaires adéquats à faire compléter par l'ONEm ou l'organisme de paiement seront à votre disposition au secrétariat de l'académie.
- élève bénéficiaire du revenu d'intégration pendant la période d'inscription (entre le 1^{er} et le 30 septembre) ⇒ attestation du C.P.A.S. sur laquelle figure impérativement la mention « bénéficiaire du revenu d'intégration ».
- enfant qui fait partie du ménage d'un bénéficiaire du revenu d'intégration pendant la période d'inscription (entre le 1^{er} et le 30 septembre) ⇒ composition de ménage et attestation du C.P.A.S. sur laquelle figure impérativement la mention « bénéficiaire du revenu d'intégration ».
- bénéficiaire du statut d'handicapé ⇒ attestation du Service public fédéral Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) - Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement. Attention : les élèves invalides reconnus par un organisme de mutuelle ne sont pas exemptés.
- enfant qui fait partie du ménage d'un bénéficiaire du statut d'handicapé ⇒ composition de ménage et attestation du Service public fédéral Sécurité sociale (anciennement « Vierge Noire »), de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre)
- demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle ⇒ introduire au secrétariat de l'académie pour le 30 septembre au plus tard, une demande écrite mentionnant nom, prénom, adresse et n° national.
- personne pensionnée sous statut G.R.A.P.A. ⇒ attestation du Service fédéral des Pensions sur laquelle figure la mention « Personne pensionnée sous statut G.R.A.P.A. ».
- le troisième enfant et les suivants d'une même famille lorsque deux enfants au moins sont inscrits en qualité d'élève régulier dans un établissement de l'ESAHR ⇒ preuve des inscriptions pour les deux enfants plus âgés + composition de ménage. Attention : les élèves exemptés sont les plus jeunes !
- élève s'étant acquitté du droit d'inscription dans un autre établissement de l'ESAHR (académies de musique ou des beaux-arts) ⇒ attestation officielle de l'établissement de l'ESAHR mentionnant le montant perçu ainsi que le(s) cours suivi(s) par l'élève et, pour chacun d'eux, la filière, l'année d'études et le nombre de périodes suivies.
- élève inscrit en humanités artistique dans l'ESAHR ⇒ attestation de l'établissement d'enseignement secondaire de plein exercice organisant cette option.
- élève inscrit dans l'enseignement secondaire artistique de transition ou de qualification du secteur 10 : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse ⇒ attestation officielle de l'établissement d'enseignement secondaire. Des formulaires adéquats seront à votre disposition au secrétariat de l'académie.
- élève inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseignement professionnel du secteur 6 : Arts appliqués, groupes : Arts décoratifs, Arts graphiques, Audiovisuel ou Orfèvrerie ⇒ attestation officielle de l'établissement d'enseignement secondaire. Des formulaires adéquats seront à votre disposition au secrétariat de l'académie.

DROIT D'INSCRIPTION

Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts
Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)
rue des Brasseurs, 1 Bis – 7700 Mouscron – 056 / 860 190
année scolaire 2019 / 2020

TARIF NORMAL et REDUCTION voir au recto ⇒